

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0826_AL_RD 216_LA CHAINEE DES COUPIS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 13/07/2022 par laquelle Melle Pauline BONNIN et M. Kévin PLUYAUT, demeurant 22, Grande Rue 39120 LA CHAINEE DES COUPIS, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 216, au droit de la parcelle cadastrée section ZD N° 161 située 22, Grande Rue - Commune de : 39120 LA CHAINEE DES COUPIS en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 19/07/2022, l'alignement du domaine public de la RD 216 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en rouge reliant les points A, B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département

Le Maire consulté le 29-07-22

visa, signature et cachet



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de LA CHAINÉE DES COUPIS pour information

L'ARD de DOLE

Croquis de détail

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Agence de Dole

Commune de LA CHAINEE DES COUPIS

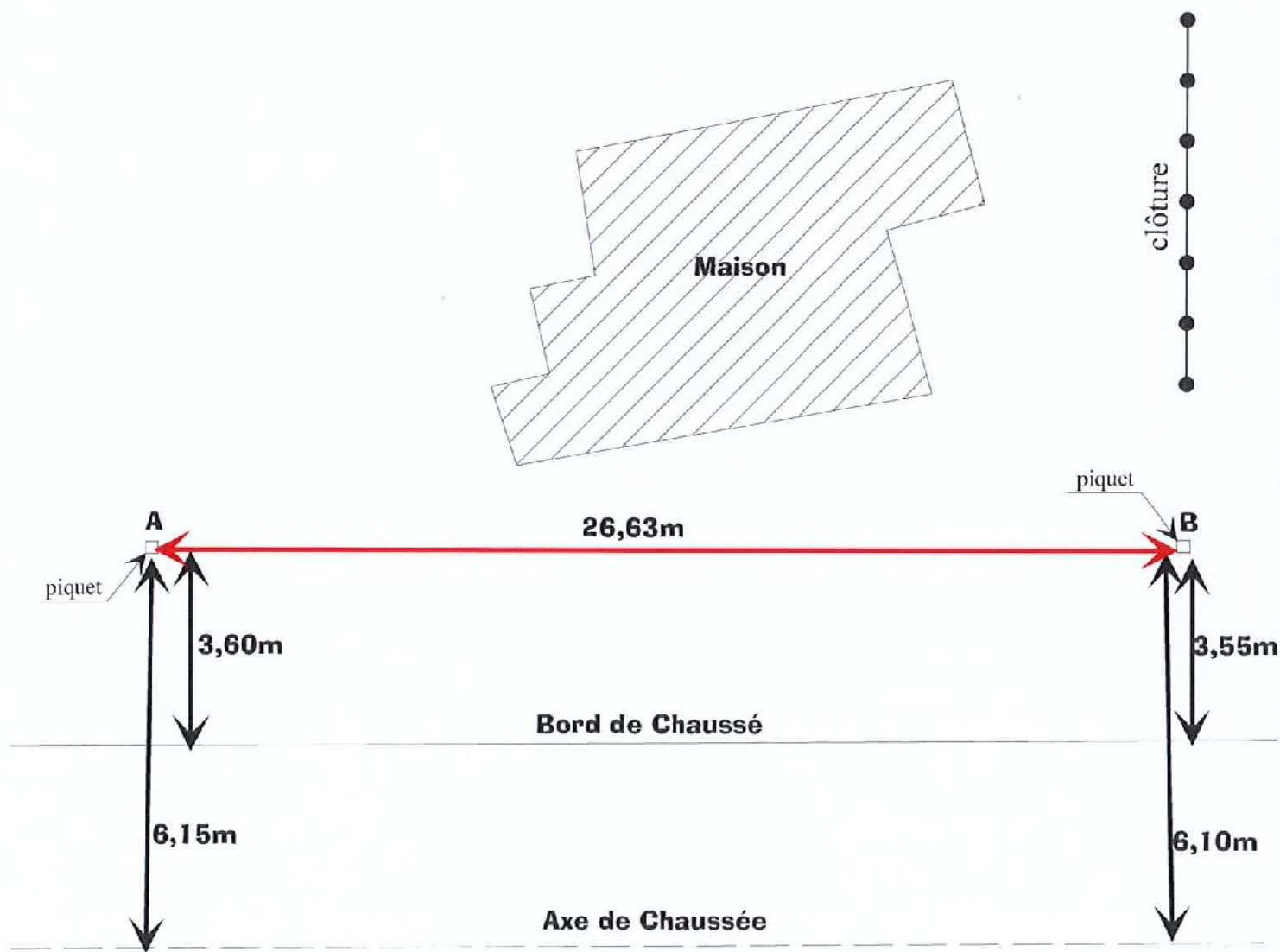
VOIE : RD 216

DELIMITATION * ALIGNEMENT

CROQUIS DE DETAIL

o*o

Propriété Cadastree Section ZD N° 161



22, Grande Rue

ALIGNEMENT DEMANDE PAR : Melle Pauline BONNIN et M. Kevin PLUYAUT

ALIGNEMENT A SUIVRE : A.B.